

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL861

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 12 TER

A l'alinéa 53, substituer à la référence: "L. 2131-6", la référence: "L. 4142-1".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour le contrôle de légalité des actes des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS), l'article 12 *ter* renvoie aux dispositions applicables aux communes. Il paraît plus logique de renvoyer aux dispositions applicables aux régions, auprès desquelles les CREPS seraient désormais transférés.